



Assemblée générale

Distr. générale
18 août 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session

Point 75 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport de la Cour pénale internationale

Rapport de la Cour pénale internationale

Note du Secrétaire général**

Le rapport annuel de la Cour pénale internationale sur ses activités en 2024/25 est présenté ci-joint à l'Assemblée générale conformément à l'article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour et au paragraphe 32 de la résolution [79/6](#) de l'Assemblée.

* [A/80/150](#).

** Le présent document a été soumis aux services de conférence après la date limite pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du bureau auteur.



Rapport de la Cour pénale internationale sur ses activités en 2024/25

Résumé

Au cours de la période considérée, la Cour pénale internationale a réalisé des progrès considérables dans la lutte mondiale contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. S'appuyant sur divers outils et approches, la Cour a fait face à une charge de travail accrue dans plusieurs situations et à différents stades de la procédure.

Dans le même temps, la Cour et ses fonctionnaires ont continué de faire l'objet d'attaques, de menaces et de mesures coercitives venant d'États et d'autres acteurs extérieurs, ce qui entrave grandement l'accomplissement du mandat de la Cour et la lutte mondiale contre l'impunité.

Parmi les nouveautés judiciaires notables figure la délivrance du jugement de première instance en l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*, lequel porte condamnation des deux accusés pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en République centrafricaine. Les deux autres procès en cours sont déjà bien avancés. Les procédures en réparation et la mise en œuvre des ordonnances de réparation se sont poursuivies, la Chambre d'appel ayant confirmé l'ordonnance rendue dans l'affaire *Ongwen*. Parallèlement, le Fonds au profit des victimes a continué l'exécution d'autres programmes en faveur des victimes.

Les chambres préliminaires ont émis des mandats d'arrêt dans le cadre des situations en Afghanistan, en Libye, aux Philippines, en Ukraine et dans l'État de Palestine ou levé les scellés qui avaient été placés sur ces mandats. Les mandats d'arrêt publics délivrés par la Cour^a contre les 33 personnes ci-après n'ont toujours pas été exécutés :

- a) République démocratique du Congo : Sylvestre Mudacumura (depuis 2012)^b ;
- b) Ouganda : Joseph Kony (depuis 2005) ;
- c) Darfour : Ahmad Muhammad Harun (depuis 2007) ; Omar Al Bashir (depuis 2009 et 2010) ; Abdel Raheem Muhammad Hussein (depuis 2012) ; Abdallah Banda Abakaer Nourain (depuis 2014) ;
- d) Kenya : Walter Osapiri Barasa (depuis 2013) ; Philip Kipkoech Bett (depuis 2015) ;
- e) Libye : Saif Al-Islam Qadhafi (depuis 2011) ; Saif Suleiman Sneidel (depuis 2020) ; Abdurahem Khalefa Abdurahem Elshgagi (« Al Kani »), Makhoulf Makhoulf Arhoumah Doumah (« Douma »), Nasser Muhammad Muftah Daou (« Al Lahsa »), Mohamed Mohamed Al Salheen Salmi (« Salheen »), Abdelbari Ayyad Ramadan Al Shaqqaqi et Fathi Faraj Mohamed Salim Al Zinkal (depuis 2023) ; Osama Elmasry Njeem et Khaled Mohamed Ali El Hishri (depuis 2025) ;
- f) Mali : Iyad Ag Ghaly (depuis 2017) ;
- g) République centrafricaine II : Edmond Beina (depuis 2018) ; Mahamat Nouradine Adam (depuis 2019) ;
- h) Géorgie : Mikhail Mayramovich Mindzaev, Gamlet Guchmazov et David Georgiyevich Sanakoev (depuis 2022) ;
- i) Afghanistan : Haibatullah Akhundzada et Abdul Hakim Haqqani (depuis 2025) ;

j) État de Palestine : Benjamin Nétanyahou et Yoav Gallant (depuis 2024) ;

k) Ukraine : Vladimir Vladimirovitch Poutine et Maria Alekseïevna Lvova-
Belova (depuis 2023) ; Sergei Ivanovich Kobylash, Viktor Nikolayevich Sokolov,
Sergei Kuzhugetovich Shoigu et Valery Vasilyevich Gerasimov (depuis 2024).

Le Bureau du Procureur et le Greffe ont poursuivi leurs efforts pour obtenir l'arrestation et la remise des personnes susmentionnées. La Cour invite les États Parties et les autres acteurs à lui fournir la coopération et l'assistance nécessaires à l'arrestation de ces personnes et à leur remise à la Cour.

La Cour est reconnaissante à l'Organisation des Nations Unies de la coopération extrêmement précieuse qu'elle a continué de lui apporter, moyennant remboursement, sur un large éventail de questions, notamment en matière d'assistance opérationnelle sur le terrain. La coopération, l'assistance et l'appui des États ont continué d'être essentiels aux activités de la Cour.

^a Bien que les mandats émis dans le cadre de la situation dans l'État de Palestine et de la situation en Ukraine portent la mention « secret », les chambres ont autorisé le Greffe à rendre publics leur existence, les noms des suspects et la qualification juridique des crimes allégués, estimant que le fait d'en informer le public peut contribuer à prévenir la commission d'autres crimes, conformément à l'alinéa b) iii) du paragraphe 1 de l'article 58 du Statut de Rome.

^b Le Bureau cherche actuellement à confirmer le décès de Sylvestre Mudacumura (lequel serait mort en 2019).

Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, est présenté conformément à l'article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (voir [A/58/874](#) et [A/58/874/Add.1](#))¹.

I. Activités judiciaires

A. Situations et affaires

2. Pendant la période considérée, les chambres ont rendu 382 décisions écrites, auxquelles s'ajoutent les décisions rendues oralement et par courrier électronique, et tenu 63 audiences.

3. Plus de 18 000 victimes en tout ont pris part aux procédures menées devant la Cour. Pendant la période considérée, la Cour a reçu plus de 4 975 nouvelles demandes de victimes, dont 4 183 nouvelles demandes en réparation et 164 formulaires de représentation de la part de victimes et de groupes de victimes dans le cadre de la situation en République bolivarienne du Venezuela. Le Greffe a également reçu et traité des informations complémentaires concernant 927 demandes en cours.

4. Le Greffe a poursuivi ses échanges avec les communautés de victimes et continué de recueillir des informations les concernant et des formulaires de demande dans le cadre d'affaires en cours d'examen. Aux fins de la mise en œuvre des réparations, le Greffe a continué de procéder à l'identification des victimes et à l'examen de leur admissibilité dans différents endroits. La détérioration de la situation sur le terrain complique de plus en plus ces activités.

5. Les chiffres mentionnés ci-dessus et les informations figurant ci-après ne rendent pas compte des procédures confidentielles menées à différents stades, notamment devant les chambres préliminaires.

1. Situation en République démocratique du Congo

a) Procédures judiciaires et réparations

Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo

6. La phase de mise en œuvre administrative de la procédure de réparation est en cours. Les examens d'admissibilité ont pris fin et il a été conclu que 2 471 victimes en tout pouvaient prétendre à des réparations. Le Fonds au profit des victimes met en œuvre les réparations en faveur des victimes. En mars 2025, 1 702 des 2 471 victimes jugées admissibles avaient été inscrites au programme destiné aux anciens enfants soldats. En juillet 2025, le Fonds a remis aux communautés locales les nouveaux centres mémoriels construits dans deux localités de la province de l'Ituri, à savoir Rwampara et Mahagi.

Le Procureur c. Germain Katanga

7. Le 30 janvier 2025, la Chambre de première instance II a pris note du rapport final soumis par le Fonds au profit des victimes et constaté que la procédure de réparation avait pris fin.

¹ On trouvera sur le site Web de la Cour (www.icc-cpi.int/fr) de plus amples informations sur ses activités.

Le Procureur c. Bosco Ntaganda

8. Le 1^{er} novembre 2024, la Chambre d'appel a modifié en partie l'additif à l'ordonnance de réparation du 8 mars 2021 et confirmé le reste. Le 11 juillet 2025, la Chambre a approuvé les conclusions du Greffe concernant l'admissibilité de 1 971 victimes à des réparations.

9. Au total, 123 victimes ont déjà bénéficié de mesures ordonnées, tandis que la mobilisation des ressources se poursuit. La mise en place du programme complet, qui devrait profiter à environ 7 000 victimes, est en cours.

b) Enquêtes

10. Le 14 octobre 2024, le Procureur a annoncé sa décision de réactiver son enquête dans cette situation, en accordant la priorité aux crimes qui auraient été commis au Nord-Kivu depuis janvier 2022.

11. Parallèlement à son enquête, le Bureau soutient le Gouvernement de la République démocratique du Congo dans ses efforts visant à mettre en place une juridiction spéciale congolaise qui contribuerait à mettre fin à l'impunité.

c) Autres programmes en faveur des victimes

12. La mise en œuvre de six projets lancés dans le pays s'est poursuivie : trois dans la province de l'Ituri, visant à fournir une éducation à la paix et des soins aux victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre et aux victimes blessées par la guerre, et trois dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, dédiés principalement au soutien aux victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre.

13. De juillet 2024 à juin 2025, 1 328 bénéficiaires directs ont reçu des services socioéconomiques, médicaux et psychologiques favorisant leur réhabilitation globale. Au total, 1 167 jeunes issus de communautés touchées par un conflit et leur famille ont participé à des initiatives d'éducation à la paix.

2. Situation en Ouganda*a) Procédures judiciaires et réparations**Le Procureur c. Dominic Ongwen*

14. Le 18 février 2025, la Chambre a approuvé le projet de plan de mise en œuvre du Fonds au profit des victimes. Le 7 avril 2025, la Chambre d'appel a rendu un arrêt confirmant l'ordonnance de réparation rendue par la Chambre de première instance IX. Le Fonds a mis en place un mécanisme de participation pour faire que les nombreuses victimes et autres parties prenantes soient intégrées et se sentent pleinement associées au programme.

Le Procureur c. Joseph Kony

15. Le 12 septembre 2024, la Chambre préliminaire III a reporté jusqu'à nouvel ordre la date d'ouverture de l'audience relative à la confirmation des charges qui était initialement fixée au 15 octobre 2024, étant donné que le conseil de M. Kony n'avait été désigné qu'en juin 2024 et compte tenu de la portée des allégations formulées par l'Accusation contre l'intéressé.

16. Le 29 octobre 2024, la Chambre préliminaire III a décidé que l'audience se tiendrait en l'absence de M. Kony, décision que la Chambre d'appel a confirmée le 3 juin 2025.

b) *Enquêtes*

17. Après la clôture de la phase d'enquête, l'accent a été mis sur la conduite des poursuites concernant M. Kony, en coopération avec le Greffe et les partenaires concernés.

18. Le Bureau a continué de travailler avec les autorités et la société civile ougandaises pour veiller à l'échange d'informations et de preuves dans le cadre de sa politique générale relative à la complémentarité et à la coopération.

c) *Autres programmes en faveur des victimes*

19. Au total, 13 680 bénéficiaires directs (9 085 femmes et 4 595 hommes) ont eu accès à des services de réhabilitation, dont 2 745 victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre, en majorité des femmes. Il s'agissait de services de réadaptation médicale essentiels ainsi que d'un soutien psychologique et économique.

3. Situation en République centrafricaine I et situation en République centrafricaine II

a) *Procédures judiciaires*

20. Le 22 octobre 2024, à la suite de l'arrestation d'Edmond Beina et de sa remise à la Cour pénale spéciale, la République centrafricaine a soulevé une exception d'irrecevabilité de l'affaire.

Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona

21. Le 18 septembre 2024, la Chambre de première instance V a déclaré la présentation des moyens de preuve close, après que les équipes de la Défense ont achevé de présenter leurs moyens et que M. Ngaïssona a fait une déclaration sans serment. Les équipes de la Défense ont appelé 55 témoins (19 témoins ont comparu devant la Chambre et 36 témoignages préalablement enregistrés ont été présentés par écrit). Les parties et les participants ont présenté leurs conclusions finales du 9 au 12 décembre 2024, puis leurs observations concernant les peines qui pourraient être imposées. Les 8 et 9 janvier 2025, la Chambre a tenu une audience au titre du paragraphe 2 de l'article 76 du Statut.

22. Durant le procès, plus de 19 000 pièces ont été reconnues par la Chambre comme ayant été officiellement produites en tant qu'éléments de preuve. En tout, 1 965 victimes sont autorisées à participer à la procédure.

23. Le 24 juillet 2025, la Chambre de première instance V a reconnu MM. Yekatom et Ngaïssona coupables de plusieurs crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans le cadre d'un conflit armé entre la Séléka et des groupes anti-balaka à Bangui et dans l'ouest de la République centrafricaine, de septembre 2013 à février 2014 au moins. La Chambre a condamné M. Yekatom à un total de 15 ans d'emprisonnement et M. Ngaïssona à un total de 12 ans d'emprisonnement.

Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani

24. Le 15 novembre 2024, l'Accusation a achevé de présenter ses moyens. Elle a présenté les témoignages de 81 témoins (58 témoins ont comparu devant la Chambre et 23 témoignages préalablement enregistrés ont été présentés par écrit) et versé 2 227 preuves documentaires au dossier. En tout, 32 victimes sont autorisées à participer à la procédure.

25. À ce jour, la Chambre de première instance VI a entendu deux témoins à décharge et autorisé la présentation des déclarations écrites de deux témoins au titre de l'alinéa b) du paragraphe 2 de la règle 68 du Règlement de procédure et de preuve.

La Défense a présenté 979 éléments de preuve documentaires par l'intermédiaire de témoins, et plusieurs demandes de présentation de preuves documentaires sont en cours d'examen. La Chambre a accordé à la Défense un délai supplémentaire pour la présentation de sa cause afin de lui permettre d'achever ses enquêtes. La Défense devrait achever la présentation de ses moyens en août 2025.

Le Procureur c. Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka

26. Le 31 janvier 2025, la Chambre constituée aux fins de l'article 85 a rendu sa décision, rejetant la demande d'indemnisation de M. Mokom. Celui-ci a été autorisé à en faire appel et la Chambre d'appel est actuellement saisie de la question.

b) Enquêtes

27. Après la clôture de la phase d'enquête annoncée par le Procureur en décembre 2022, le Bureau n'a pas suivi de nouvelles pistes d'enquête. Il a toutefois mené des activités d'enquête concernant des affaires dont la Cour était saisie, notamment des mandats d'arrêt en attente d'exécution.

28. Le Bureau a continué de participer aux côtés des autorités centrafricaines et de la Cour pénale spéciale à des activités s'inscrivant dans le cadre de la complémentarité, notamment la communication d'informations et de documents techniques et scientifiques et l'apport d'expertise, et portant sur des sujets précis tels que les techniques d'enquête, la protection des témoins et la coopération judiciaire.

c) Autres programmes en faveur des victimes

29. En mars 2025, 14 027 personnes (dont 76 % de femmes) avaient eu accès au programme d'assistance du Fonds au profit des victimes et ainsi pu recevoir une aide immédiate, se rétablir et bénéficier de mesures de relèvement socioéconomique durables et à long terme.

4. Situation au Darfour

a) Procédures judiciaires

Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »)

30. Le 25 septembre 2024, la Chambre de première instance I a déclaré la présentation des moyens de preuve close. La Défense a présenté les témoignages de 20 témoins (17 témoins ont comparu devant la Chambre et 3 témoignages préalablement enregistrés ont été présentés par écrit). Les parties et les participants ont présenté leurs conclusions orales entre le 11 et le 13 décembre 2024, période au cours de laquelle M. Abd-Al-Rahman a fait une déclaration sans serment. Le jugement de la Chambre est attendu en 2025.

31. Au cours du procès, plus de 1 800 pièces ont été reconnues par la Chambre comme ayant été officiellement produites en tant qu'éléments de preuve. À ce jour, 1 591 victimes sont autorisées à participer à la procédure.

b) Enquêtes

32. Le 28 janvier et le 10 juillet 2025, respectivement, le Procureur et la Procureure adjointe ont présenté au Conseil de sécurité des exposés sur la situation au Darfour, en application de la résolution [1593 \(2005\)](#) du Conseil.

33. En 2025, le Bureau a continué d'axer ses enquêtes sur les crimes commis après 2023 dans le contexte de l'aggravation du conflit au Darfour, en accordant d'abord la priorité aux crimes commis au Darfour occidental. Une attention particulière est accordée aux crimes qui touchent les enfants et aux crimes fondés sur le genre.

34. Les missions menées régulièrement au Soudan et dans les pays voisins pour rencontrer les victimes et collaborer avec les autorités nationales ainsi que l'utilisation avancée de sources ouvertes en ligne ont permis d'accélérer les enquêtes. Les visites effectuées par des représentants du Bureau dans cinq camps de réfugiés au Tchad en avril et mai 2025 ont permis d'approfondir le dialogue avec les communautés darfouriennes qui ont fui leur foyer en quête d'un refuge.

5. Situation au Kenya

a) Enquêtes

35. À la suite de la décision prise en novembre 2023 de clore l'enquête, deux personnes soupçonnées d'atteintes à l'administration de la justice sont toujours en fuite.

b) Autres programmes en faveur des victimes

36. Au total, 200 personnes ayant survécu à des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre ont été inscrites au programme de deux ans lancé en 2023. Elles bénéficient d'un traitement médical, d'une réadaptation psychologique et de conseils, d'une formation professionnelle et d'un mentorat sur les modèles d'activité.

6. Situation en Libye

37. Le 12 mai 2025, le Gouvernement libyen, agissant en vertu du paragraphe 3 de l'article 12 du Statut de Rome, a déposé une déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour à l'égard des crimes présumés commis sur son territoire de 2011 à la fin de 2027.

a) Procédures judiciaires

38. Le 4 octobre 2024, la Chambre préliminaire I a rendu publics six mandats d'arrêt émis le 18 juillet 2023. Ceux-ci concernent des crimes de guerre qui auraient été commis à Tarhouna, notamment des meurtres, des atteintes à la dignité de la personne, des traitements cruels, des actes de torture et de violence sexuelle et des viols.

39. Le 18 janvier 2025, la Chambre préliminaire I a émis, à la majorité de ses membres, un mandat d'arrêt à l'encontre d'Osama Elmasry Njeem pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre qui auraient été commis en Libye entre février 2015 environ et le 2 octobre 2024 au moins. La version corrigée du mandat d'arrêt a été publiée et rendue publique le 24 janvier 2025.

40. Le 17 février 2025, la Chambre préliminaire I a invité l'Italie à expliquer les raisons pour lesquelles elle n'avait pas remis M. Njeem à la Cour après son arrestation sur le territoire italien le 19 janvier 2025.

41. Le 10 juillet 2025, la Chambre préliminaire I a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de Khaled Mohamed Ali El Hishri pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, notamment des meurtres, des actes de torture, des viols et des actes de violence sexuelle, qui auraient été commis en Libye entre février 2015 environ et début 2020 au moins. M. El Hishri a été arrêté en Allemagne le 16 juillet 2025. Les procédures nationales sont en cours.

b) Enquêtes

42. Le 9 novembre 2024 et le 15 mai 2025, en application de la résolution [1970 \(2011\)](#) du Conseil de sécurité, le Procureur a fait un exposé au Conseil sur la situation en Libye et présenté un plan d'action pour la clôture de la phase d'enquête

d'ici à la fin de 2025, sous réserve des conditions opérationnelles. Les enquêtes ont sensiblement progressé, conformément au plan d'action.

43. Le Bureau a surtout avancé dans ses enquêtes sur les crimes commis après l'escalade du conflit en 2014 et est sur le point d'achever les enquêtes connexes.

44. Le Bureau a également apporté son concours aux enquêtes nationales et poursuivi sa coopération opérationnelle avec les autorités nationales dans le cadre de l'équipe conjointe chargée d'enquêter sur les crimes commis contre des migrants. Il collabore également avec les autorités nationales libyennes, notamment dans des projets de renforcement des capacités menés dans une optique de complémentarité.

45. En réponse à une demande d'assistance que lui avait adressée la National Crime Agency du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Cour a apporté son concours à une enquête civile menée au Royaume-Uni concernant les avoirs détenus par M. Njeem, laquelle a abouti à des ordonnances de gel de comptes et de biens d'une valeur totale de 12 millions de livres sterling.

7. Situation en Côte d'Ivoire

a) Enquêtes

46. Le Bureau a déployé des efforts considérables pour obtenir la coopération des autorités nationales, d'organisations internationales, d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, notamment aux fins de la conduite de missions d'enquête régulières.

b) Autres programmes en faveur des victimes

47. En définitive, 1 400 personnes concernées ont directement bénéficié de thérapies communautaires et 750 de services de réhabilitation individualisés. Six sites commémoratifs, construits en collaboration avec les autorités nationales pour remédier au préjudice moral collectif des communautés touchées, ont été érigés.

8. Situation au Mali

a) Procédures judiciaires et réparations

Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi

48. La phase de mise en œuvre administrative de la procédure de réparation est en cours. La mise en œuvre des réparations individuelles est terminée, 1 687 bénéficiaires s'étant vu octroyer des réparations individuelles en décembre 2024. L'application des mesures de réparation collectives se poursuit, notamment la restauration des bâtiments protégés ayant une valeur culturelle, les commémorations organisées pour la population de Tombouctou et la mise en place d'un dispositif de résilience économique en réparation des préjudices économiques indirects subis.

Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud

49. Le 18 septembre 2024, les parties ont déposé leurs actes d'appel contre le jugement rendu par la Chambre de première instance X puis, le 17 décembre 2024, leurs actes respectifs de désistement des appels formés. Le 7 mars 2025, la Chambre d'appel a rendu une décision dans laquelle elle a déclaré que les actes de désistement des parties étaient valides et que la procédure d'appel était donc close.

50. Le 20 novembre 2024, la Chambre de première instance X a condamné M. Al Hassan à une période totale d'emprisonnement de 10 ans. Le 23 juillet 2025, après avoir achevé d'examiner la demande de réduction de peine de M. Al Hassan, un

collège de trois juges de la Chambre d'appel a réduit de 12 mois la peine initiale qui lui avait été imposée.

51. Le Greffe a recueilli et présenté des informations dans le cadre de son exercice de cartographie en prévision de la procédure en réparation qui devrait débiter sous peu. Il reste en contact étroit avec les communautés de victimes dans l'attente de la délivrance prochaine de l'ordonnance de réparation. Une audience consacrée à la peine devrait avoir lieu le 17 septembre 2025.

b) Enquêtes

52. Le Bureau suit de près l'évolution de la situation au Mali et mène des activités d'enquête. Il bénéficie de la coopération, entre autres, d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile.

c) Autres programmes en faveur des victimes

53. Une attention particulière est accordée aux victimes et aux communautés qui ont un lien avec la situation faisant l'objet de l'enquête, mais qui ont été touchées par des crimes commis hors de Tombouctou, région sur laquelle portent les condamnations prononcées. Des consultations approfondies ont été menées avec les communautés et les autorités locales. Les mesures de réhabilitation seront progressivement mises en place et lancées.

9. Situation en Géorgie

a) Enquêtes

54. Après la clôture de la phase d'enquête le 16 décembre 2022, le Bureau a axé ses efforts sur la préparation des procès liés aux mandats d'arrêt existants, notamment en entreprenant des activités de préservation au titre de l'article 56 du Statut et en suivant de près la situation de ses témoins à cette fin.

b) Autres programmes en faveur des victimes

55. Depuis 2023, près de 4 000 personnes ont bénéficié directement ou indirectement d'une assistance médicale et psychologique, d'activités génératrices de revenus et de petites subventions en réparation des préjudices causés par les crimes commis en Ossétie du Sud et dans ses environs entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2008.

10. Situation au Burundi

Enquêtes

56. Le Bureau a poursuivi son enquête sur la situation grâce à la coopération de diverses sources, malgré le manque de coopération du Gouvernement burundais. Il a continué d'œuvrer en vue d'obtenir des résultats concrets, en comptant sur la coopération d'États, d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile.

11. Situation en Afghanistan

a) Procédures judiciaires

57. Le 8 juillet 2025, la Chambre préliminaire II a émis des mandats d'arrêt contre Haibatullah Akhundzada et Abdul Hakim Haqqani pour le crime contre l'humanité de persécution pour des motifs politiques et liés au genre, qui aurait été commis en Afghanistan entre le 15 août 2021 et le 20 janvier 2025.

b) Enquêtes

58. Le Bureau a continué de mener d'importantes activités d'enquête, qui visent la direction des Taliban et différentes branches de leur hiérarchie, ainsi que le dénommé « État islamique au Khorassan ».

59. Le Bureau s'est penché en priorité sur les allégations de discrimination et de persécution systématiques commises contre des femmes et des filles, ainsi que des minorités et des groupes d'opposition. Il a associé des experts en matière de genre, des experts du pays et des experts en questions psychosociales, afin de garantir la prise en compte de la dimension de genre et intersectionnelle des crimes présumés.

60. Le Bureau coopère également avec différentes autorités nationales enquêtant sur des crimes qui auraient été commis par des membres de leurs forces armées sur le territoire de l'Afghanistan.

12. Situation au Bangladesh/Myanmar

Enquêtes

61. Le Bureau poursuit son enquête. Il a continué de coopérer avec un certain nombre d'acteurs nationaux et internationaux, en particulier le Gouvernement bangladais et le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar.

62. L'enquête est axée sur la déportation massive du Myanmar de la population rohingya, notamment les différentes formes de violence exercée contre les civils qui ont été à l'origine de leur déplacement.

13. Situation dans l'État de Palestine

a) Procédures judiciaires

63. Le 9 août et le 25 octobre 2024, la Chambre préliminaire I a mis fin aux procédures concernant Ismail Haniyeh et Yahya Sinwar, l'Accusation ayant retiré sa demande de délivrance de mandats d'arrêt à la suite du décès des intéressés.

64. Le 21 novembre 2024, la Chambre préliminaire I a rejeté l'exception d'incompétence de la Cour soulevée par Israël en vertu du paragraphe 2 de l'article 19 du Statut, estimant que les États ne pouvaient contester la compétence de la Cour sur la base de l'article 19 avant la délivrance d'un mandat d'arrêt ou d'une citation à comparaître.

65. Le même jour, la Chambre préliminaire I a rejeté la demande d'Israël tendant à ce que la Chambre préliminaire ordonne à l'Accusation d'adresser une notification au titre du paragraphe 1 de l'article 18, au motif qu'Israël n'avait pas présenté sa demande de défèrement dans le délai réglementaire.

66. Le 21 novembre 2024, la Chambre préliminaire I a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre du Premier Ministre israélien, Benjamin Nétanyahou, et du Ministre de la défense, Yoav Gallant, à l'époque des faits. MM. Gallant et Nétanyahou sont présumés pénalement responsables, en tant que coauteurs, des crimes suivants commis du 8 octobre 2023 au 20 mai 2024 au moins : le fait d'affamer des civils comme méthode de guerre, constitutif d'un crime de guerre, et le meurtre, la persécution et d'autres actes inhumains, constitutifs de crimes contre l'humanité. Le même jour, la Chambre préliminaire I a émis un mandat d'arrêt contre Mohammed Diab Ibrahim Al-Masri, le plus haut commandant de l'aile militaire du Hamas à l'époque des faits. Le 26 février 2025, la Chambre préliminaire I a mis fin à la procédure concernant M. Al-Masri, l'Accusation ayant demandé le retrait du mandat d'arrêt à la suite du décès de l'intéressé.

67. Le 24 avril 2025, la Chambre d'appel, à la majorité de ses membres, a rejeté pour cause d'irrecevabilité l'appel interjeté par Israël contre la décision rendue le 21 novembre 2024 au titre de l'article 18. La Chambre préliminaire I a ensuite autorisé Israël à faire appel et la Chambre d'appel est actuellement saisie de la question.

68. Le même jour, la Chambre d'appel a annulé la décision rendue le 21 novembre 2024 au titre du paragraphe 2 de l'article 19, et renvoyé la question à la Chambre préliminaire pour qu'elle se prononce sur le fond de l'exception d'incompétence soulevée par Israël.

69. Le 24 juillet 2025, la Chambre préliminaire I a conclu que la Hongrie avait manqué aux obligations internationales qui lui incombent en vertu du Statut en n'exécutant pas la demande que lui avait adressée la Cour aux fins de l'arrestation provisoire de M. Nétanyahou alors qu'il se trouvait sur le territoire hongrois entre le 3 et le 6 avril 2025, et a décidé d'en référer à l'Assemblée des États Parties.

b) Enquêtes

70. L'enquête du Bureau se poursuit sur de multiples axes. En vue de renforcer encore son action, le Bureau a continué de collaborer avec toutes les parties et tous les acteurs concernés, notamment la société civile, les États et les organisations internationales et régionales. Comme dans toutes les situations, il tient compte en permanence des considérations liées à la complémentarité.

14. Situation aux Philippines

a) Procédures judiciaires

Le Procureur c. Rodrigo Roa Duterte

71. Le 7 mars 2025, la Chambre préliminaire I a émis un mandat d'arrêt contre Rodrigo Roa Duterte pour des crimes contre l'humanité de meurtre qui auraient été commis aux Philippines entre le 1^{er} novembre 2011 et le 16 mars 2019. M. Duterte a été remis à la Cour le 12 mars 2025.

72. Le 14 mars 2025, la Chambre préliminaire I a tenu une audience de comparution initiale de M. Duterte. Elle a fixé la date d'ouverture de l'audience relative à la confirmation des charges au 23 septembre 2025.

b) Enquêtes

73. Le Bureau a poursuivi ses activités d'enquête ainsi que sa collaboration avec les principales parties prenantes, notamment les organisations de la société civile, en vue de faire avancer son enquête.

15. Situation en République bolivarienne du Venezuela I

a) Procédures judiciaires

74. Le 10 février 2025, la Chambre d'appel a rendu une décision, par laquelle elle a rejeté une demande en récusation du Procureur déposée en vertu du paragraphe 8 de l'article 42 du Statut.

b) Enquêtes

75. À la suite des décisions rendues en 2023 et 2024, le Bureau du Procureur a repris ses enquêtes indépendantes avec un nouvel élan et une attention renouvelée. Il a bénéficié de la coopération de plusieurs entités nationales et internationales.

76. Parallèlement, le Bureau s'est employé à promouvoir la coopération et la complémentarité dans ses échanges avec les autorités vénézuéliennes. Depuis l'inauguration de son bureau de pays en avril 2024, le Bureau a réalisé des progrès dans son enquête tout en réfléchissant aux possibilités d'exercice de la complémentarité.

77. À la suite de l'élection présidentielle tenue le 28 juillet 2024 en République bolivarienne du Venezuela, le Bureau a reçu plusieurs communications faisant état de crimes contre l'humanité. Ces allégations font actuellement l'objet d'un examen indépendant conformément au mandat du Bureau.

16. Situation en Ukraine

a) Procédures judiciaires

78. Le 24 octobre 2024, la Chambre préliminaire I a conclu que la Mongolie avait manqué aux obligations internationales qui lui incombent en vertu du Statut en n'exécutant pas la demande que lui avait adressée la Cour aux fins de l'arrestation et de la remise de Vladimir Vladimirovitch Poutine alors qu'il se trouvait sur le territoire mongol en septembre 2024, et a décidé d'en référer à l'Assemblée des États Parties.

b) Enquêtes

79. Le Bureau a poursuivi son enquête, en s'investissant activement sur le terrain, en Ukraine et dans la région, profitant du fait que la Cour dispose d'un bureau de pays en Ukraine. Il a bénéficié de la coopération efficace établie avec l'Ukraine et a mis en œuvre des initiatives de coopération et de coordination avec diverses parties prenantes nationales et internationales. Le Bureau a également continué d'encourager les États Parties à déployer des équipes d'experts dans le cadre du modèle, novateur, de rotation d'experts en criminalistique qu'il a mis en place. La Fédération de Russie n'a répondu à ce jour à aucune des lettres que lui a adressées le Bureau l'invitant à contribuer à l'enquête et à communiquer des informations ou des preuves pertinentes.

c) Autres programmes en faveur des victimes

80. Le Fonds au profit des victimes continue d'établir des partenariats en Ukraine et au niveau international afin de soutenir les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour par des initiatives réparatrices et le partage des compétences.

B. Examens préliminaires

81. L'examen préliminaire de la situation au Nigéria ayant pris fin, le Bureau collabore avec le pays afin de déterminer quelles mesures devraient être prises afin de faire appliquer le principe de responsabilité. Le Bureau reste résolu à poursuivre ses enquêtes, les autorités nigérianes n'ayant pas réalisé de véritables progrès concrets en vue d'établir efficacement les responsabilités pour les crimes considérés.

82. S'agissant de la situation en République bolivarienne du Venezuela II, le Bureau s'est efforcé de mener à terme son examen préliminaire.

83. Pour ce qui est de la situation en République démocratique du Congo II, après évaluation de la compétence et de la recevabilité, le Procureur a conclu, en octobre 2024, que les derniers épisodes de violence que connaissait le Nord-Kivu depuis 2022 étaient liés à des schémas récurrents de violence et d'hostilités relevant de la portée de l'enquête ouverte par la Cour dans le pays et déclenchée par le premier renvoi.

84. Le 30 septembre 2024, la Lituanie a saisi le Bureau, le priant d'enquêter sur des crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Bélarus, État non Partie, et

indiquant que des éléments des crimes allégués auraient eu lieu sur le territoire lituanien. Le Bureau a donc ouvert un examen préliminaire, qui est toujours en cours.

85. Tout au long de 2024, le Bureau a continué d'examiner un nombre sans cesse croissant de demandes reçues au titre de l'article 15 du Statut de Rome sur la plateforme électronique OTPLink et s'est efforcé de mener à bien l'examen d'un certain nombre de situations qui se trouvent au stade du filtrage initial. Le Bureau a également continué de revoir sa politique relative aux examens préliminaires, d'optimiser son fonctionnement interne et de renforcer les effets de synergie entre les examens préliminaires et les enquêtes.

II. Coopération internationale

A. Coopération avec l'Organisation des Nations Unies

86. La Cour a continué de bénéficier du soutien et de la coopération, indispensables, de l'ONU et de ses responsables, conformément à l'Accord de 2004 régissant les relations entre les deux organisations. Les hauts responsables de la Cour ont apprécié les réunions bilatérales constructives tenues lors de la période considérée avec des responsables de l'ONU.

87. La Cour apprécie le rôle essentiel d'intermédiaire que le Bureau des affaires juridiques joue entre elle-même et l'ONU, notamment pour la transmission et la coordination des demandes de coopération judiciaire. Elle a continué de rembourser les frais de personnel afférents à deux postes, des classes P-3 et P-2, au sein du Bureau des affaires juridiques, aux fins du traitement de ses nombreuses demandes de coopération.

88. La Cour est reconnaissante au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour son soutien continu, en particulier dans le cadre de la session extraordinaire de l'Assemblée des États Parties, qui s'est tenue au siège de l'ONU à New York du 7 au 9 juillet 2025.

89. Le bureau de liaison de la Cour auprès de l'ONU a continué de faciliter la coopération entre les deux institutions, de représenter la Cour dans diverses réunions, de l'informer des faits nouveaux qui présentent un intérêt pour ses travaux et de faciliter et d'appuyer les réunions entre les fonctionnaires des deux organisations. Le bureau a également continué de servir d'intermédiaire entre la Cour et les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies.

90. La Cour apprécie grandement la coopération soutenue qu'elle entretient avec diverses entités des Nations Unies, départements et bureaux de l'ONU, ainsi qu'avec des conseillères et conseillers spéciaux et des représentantes et représentants du Secrétaire général, notamment celles et ceux présents sur le terrain, leur contribution lui étant indispensable pour mener à bien ses activités. Les bureaux de pays et la présence de la Cour au Mali, en Ouganda, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en Ukraine ont joué un rôle important en assurant la liaison avec les entités des Nations Unies. À la mi-2025, le Greffe a mis fin à la présence à plein temps de la Cour en Côte d'Ivoire, le programme d'assistance du Fonds au profit des victimes ayant pris fin. Alors que la Cour envisage d'ouvrir des bureaux ou d'établir une présence dans d'autres pays, l'appui des entités des Nations Unies continuera de lui être extrêmement utile.

91. Le Greffe a continué de recevoir l'aide de l'ONU dans le cadre du déploiement de membres du personnel de la Cour dans les nombreux pays où elle mène des activités. Il a continué de traiter les demandes d'appui opérationnel en faveur de plusieurs acteurs et participants aux procédures (équipes de la Défense, Bureau du

Procureur, représentants légaux des victimes et Fonds au profit des victimes). Au total, 59 missions ont bénéficié de l'appui de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agissait principalement du transport sur des vols affrétés par l'ONU et, le cas échéant, de la fourniture d'un hébergement et de services de transport local, de l'appui à la sécurité ou de la mise à disposition de salles de réunion.

92. La Cour a continué de coopérer avec les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en participant à des réunions interorganisations consacrées à la gestion des installations, aux voyages et à la sécurité. En outre, les bureaux de pays et le bureau de liaison de la Cour auprès de l'ONU ont pu se coordonner avec diverses entités du système des Nations Unies dans les domaines de l'administration et de la gestion. La Cour a continué de participer au système de gestion de la sécurité des Nations Unies et a compté sur les missions des Nations Unies pour la fourniture, moyennant remboursement, de services variés : transport, communications radio et vidéo, assistance médicale, informations sur la sécurité et formation à la sécurité. Elle a également continué d'engager des échanges avec le Comité de haut niveau sur la gestion.

93. Au cours de la période considérée, cinq membres du personnel de la Cour ont été prêtés, trois ont été détachés auprès d'une autre organisation internationale et cinq transférés à une autre organisation, en vertu de l'Accord interorganisations concernant la mutation, le détachement ou le prêt de fonctionnaires entre les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en matière de traitement et indemnités. Un fonctionnaire de l'ONU est actuellement détaché auprès de la Cour, et six nouveaux fonctionnaires de la Cour ont été transférés par d'autres organisations internationales.

94. L'ONU a fait la promotion des communications de la Cour en amplifiant l'écho du contenu produit par la Cour sur les médias sociaux et touchant ainsi des millions d'abonnés. Elle a également intégré le personnel de la Cour dans plusieurs groupes de communication, notamment les communications stratégiques, les cellules de crise et le groupe des points focaux pour les médias sociaux, qui existe depuis longtemps, et l'a associé aux activités de formation.

95. Le Bureau du Procureur a continué de renforcer sa collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment par des échanges thématiques et une coopération dans le cadre des activités en cours.

96. Lors de la période considérée, et conformément aux priorités de haut niveau définies par la Cour, le Greffe a mené diverses activités destinées à renforcer la coopération avec les entités des Nations Unies basées à Genève et à Vienne, notamment sur des questions telles que la protection des témoins et l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la coopération judiciaire.

97. Les exposés semestriels du Procureur au Conseil de sécurité sur les situations au Darfour et en Libye ont été l'occasion de tenir le Conseil et les États Membres de l'ONU informés de l'avancement des enquêtes du Bureau et des difficultés rencontrées, ainsi que de souligner l'importance de la coopération, notamment en ce qui concerne les mandats d'arrêt restant à exécuter. La Cour est reconnaissante du soutien que lui apporte le Conseil de sécurité et du rôle essentiel que jouent à cet égard les États Parties au Statut de Rome siégeant au Conseil, sous la coordination de la coprésidence du groupe de travail du Conseil de sécurité sur la Cour.

B. Coopération et entraide entre les États, les organisations internationales et la société civile

98. Les États ont continué d'apporter leur aide précieuse à la Cour, notamment en ce qui concerne l'identification et le recouvrement d'avoirs, la fourniture de documents et la facilitation des missions sur leur territoire.

99. Pendant la période considérée, le Greffe a transmis 200 demandes de coopération aux États Parties, à d'autres États et à des organisations internationales et régionales, et 554 demandes de visa aux États. Les bureaux de pays ont émis de nombreuses demandes de coopération à l'appui des activités menées par le personnel de la Cour dans les pays dont les situations ont été renvoyées à la Cour.

100. Le Greffe a demandé aux États d'aider les équipes de la Défense dans leurs enquêtes, notamment en leur donnant accès à des documents et en facilitant la tenue de réunions avec les autorités compétentes et des témoins potentiels, ainsi que d'apporter un appui aux représentants légaux des victimes. Des demandes d'assistance aux fins des procédures de réparation ont également été transmises, notamment pour ce qui est de localiser les victimes et d'appuyer les activités du Fonds au profit des victimes.

101. Le Bureau du Procureur a continué de s'employer à renforcer la coopération avec ses partenaires, notamment en recourant de plus en plus aux moyens technologiques et à des mesures fondées sur le renseignement. Il a adressé 498 demandes d'assistance (dont 180 avis de mission) à des États Parties, des États non Parties, des organisations internationales et régionales et d'autres entités publiques et privées, et assuré le suivi de l'exécution des demandes en attente. Il a également reçu 27 demandes de coopération au titre du paragraphe 10 de l'article 93 du Statut.

102. Outre la remise de M. Duterte, deux autres arrestations ont été effectuées. Dans le premier cas, le suspect n'a pas été remis à la Cour tandis que dans le second cas, la remise du suspect ne se fera qu'à l'achèvement des procédures nationales. Ainsi qu'en témoigne la liste des mandats d'arrêt émis par la Cour et en attente d'exécution, qui figure dans le résumé du présent rapport, l'arrestation et la remise des suspects demeurent une difficulté majeure qui appelle une plus grande coopération entre les États et la Cour. Le Greffe et le Bureau du Procureur ont continué de travailler en étroite collaboration sur la localisation des suspects et dans le cadre du groupe de travail interorganes sur les stratégies d'arrestation. La Cour réaffirme l'importance qu'elle attache aux directives du Secrétaire général concernant les rapports entre fonctionnaires des Nations Unies et personnes objet d'un mandat d'arrêt ou d'une citation à comparaître de la Cour pénale internationale ([A/67/828-S/2013/210](#), annexe).

103. La Cour a continué d'encourager les États à conclure avec elle des accords de coopération concernant la réinstallation de témoins, l'exécution des peines et la mise en liberté provisoire et la libération définitive de suspects ou d'accusés. L'absence de solutions durables pour combler ces lacunes continue de nuire grandement au bon fonctionnement de la Cour.

104. La Cour a continué de s'employer à renforcer la coopération avec les réseaux nationaux, régionaux et internationaux de services judiciaires et de services de police pour mieux répondre à ses besoins, et d'apporter son concours aux procédures nationales, selon qu'il convient et dans le respect du principe de complémentarité. Elle a également continué de resserrer ses liens avec les organisations intergouvernementales régionales. Le 18 septembre 2024, elle a signé un mémorandum d'accord sur la communication sécurisée et un accord de liaison avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services (Europol), qui

concrétise certains aspects des relations de coopération entre la Cour et Europol, permettant ainsi aux deux institutions de renforcer leur coopération et d'encourager l'échange d'informations, de connaissances, d'expériences et d'expertise.

105. Établi par le Bureau du Procureur pour faciliter la mise en œuvre de sa politique relative à la complémentarité et à la coopération, le fonds d'affectation spéciale pour la complémentarité a permis l'apport d'une assistance programmatique spécifique financée au moyen de contributions volontaires. Le Bureau a, par exemple, organisé des ateliers spécialisés sur des aspects clés des affaires portées devant la Juridiction spéciale pour la paix en Colombie.

106. Le Greffe a poursuivi ses efforts en vue d'obtenir des ressources suffisantes pour le fonds d'affectation spéciale destiné à financer les visites familiales aux détenus indigents et à obtenir les visas nécessaires. La Cour a ainsi organisé cinq visites familiales, auxquelles ont participé 16 personnes au total (10 adultes et 6 enfants).

107. Grâce au soutien financier de la Commission européenne et d'autres donateurs, la Cour a organisé 18 activités à l'appui des efforts visant à renforcer la coopération, la complémentarité et l'universalité.

108. La Cour a continué de collaborer avec la société civile, qui contribue efficacement aux efforts de sensibilisation ainsi qu'à la promotion de la ratification universelle et de la pleine mise en œuvre du Statut de Rome. Du 16 au 20 juin 2025, elle a organisé, selon des modalités hybrides, une table ronde annuelle avec des organisations non gouvernementales, qui était axée sur les moyens de renforcer les partenariats stratégiques et de favoriser un dialogue constructif pour faire progresser la justice et l'application du principe de responsabilité.

109. Le Bureau du Procureur s'est employé à approfondir sa collaboration avec les organisations de la société civile, y compris dans les pays concernés par une situation soumise à l'examen de la Cour, au vu de leurs contributions essentielles à l'appui de son mandat et de ses multiples priorités thématiques et propres à chaque situation. C'est dans cette optique qu'il a notamment nommé un point focal pour ces organisations. Lancées en novembre 2024, les séances de dialogue structuré du Bureau ont fourni aux organisations de la société civile du monde entier un cadre leur permettant d'aborder des questions transversales. Elles ont favorisé un dialogue à double sens qui renforce la coopération et permet d'intégrer les avis de la société civile dans les pratiques du Bureau. Les deux séances, tenues en novembre 2024 et en mai 2025, ont été consacrées essentiellement aux moyens de renforcer la collaboration, les discussions ayant porté sur le rôle des conseillers en coopération internationale du Bureau et la communication de renseignements au titre de l'article 15 du Statut de Rome.

110. En outre, le Bureau et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale ont participé ensemble à des réunions d'information technique afin de promouvoir le Guide pratique à l'intention des organisations de la société civile portant sur la collecte d'informations relatives à des crimes internationaux et à des atteintes aux droits de l'homme pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes sur le plan pénal (2022). Des organisations de la société civile travaillant à l'échelle mondiale et régionale ont été associées à ces réunions, dans l'objectif de mieux leur faire connaître les éléments clés en matière de collecte d'informations dans ce domaine. Le Guide pratique a été traduit en arabe, en espagnol, en français et en ukrainien, et devrait l'être aussi dans d'autres langues, afin de soutenir les organisations de la société civile du monde entier dans leurs efforts de collecte d'informations et d'application du principe de responsabilité.

III. Faits nouveaux sur le plan institutionnel

A. Questions relatives au traité

111. L'Ukraine a déposé son instrument de ratification le 25 octobre 2024, devenant ainsi le 125^e État Partie au 1^{er} janvier 2025. La Cour a continué d'encourager les États non Parties à adhérer au Statut de Rome.

112. Quatre États ont accepté ou ratifié les amendements sur le crime d'agression, ce qui porte à 49 le nombre total d'États Parties ayant accepté ou ratifié ces amendements. Trois États ont accepté ou ratifié l'amendement à l'article 124 du Statut, ce qui porte à 26 le nombre total d'États Parties ayant accepté ou ratifié l'amendement. Trois États ont accepté ou ratifié l'amendement à l'article 8 du Statut concernant le recours à des armes qui utilisent des agents biologiques ou des toxines, ce qui porte à 24 le nombre total d'États Parties ayant accepté ou ratifié l'amendement. Trois États ont accepté ou ratifié l'amendement à l'article 8 concernant l'utilisation d'armes ayant comme principal effet de blesser par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons X dans le corps humain, ce qui porte à 22 le nombre total d'États Parties ayant accepté ou ratifié l'amendement. Trois États ont accepté ou ratifié l'amendement de l'article 8 concernant l'utilisation d'armes à laser aveuglantes, ce qui porte à 22 le nombre total d'États Parties ayant accepté ou ratifié cet amendement. Quatre États ont accepté ou ratifié l'amendement à l'article 8 concernant le crime de guerre consistant à affamer délibérément des civils, ce qui porte à 20 le nombre total d'États Parties ayant accepté ou ratifié l'amendement.

113. Un État a adhéré à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, portant à 80 le nombre de parties à cet Accord.

114. Le 2 juin 2025, la Hongrie a adressé au Secrétaire général une notification de retrait du Statut de Rome au titre de l'article 127 et de dénonciation de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale. Ces deux actes prendront effet le 2 juin 2026.

B. Fonds au profit des victimes

115. En avril 2025, plus de 3 800 victimes avaient bénéficié des programmes de réparation mis en place dans quatre affaires ou y étaient inscrites. Le Fonds au profit des victimes a en outre mis en œuvre de nombreuses réparations collectives dans les affaires *Lubanga* et *Al Mahdi*, dont 70 000 personnes, en particulier à Tombouctou, devaient bénéficier.

116. Les programmes d'assistance ont bénéficié directement à environ 19 500 personnes en 2024, dont près de 13 000 (69 %) étaient des femmes. Venant s'ajouter aux enquêtes et procédures judiciaires en cours, ces programmes permettent d'élargir la présence et l'impact de la Cour indépendamment du déroulement ou de l'issue de ces procédures.

117. Les montants accordés à titre de réparation, qui vont de 1 million à 52,4 millions de dollars, correspondent au grand nombre de victimes touchées par les atrocités pour lesquelles des condamnations ont été prononcées. Le nombre de victimes par affaire va de 297 à 49 772 environ.

118. Au 31 décembre 2024, le Fonds au profit des victimes avait reçu des contributions volontaires de 53 États. En 2024, il a reçu plus de 5,7 millions d'euros de la part de 29 États, soit le montant le plus élevé depuis 2004.

119. Pour assurer la mise en œuvre durable des programmes, le Fonds au profit des victimes s'est fixé un objectif à moyen terme de 5 millions d'euros par an pour le financement des programmes de réparation, montant qui permettrait l'achèvement et la mise en œuvre des programmes suivant un calendrier pluriannuel. Des ressources plus élevées permettraient toutefois d'achever les programmes plus rapidement. Plus la mise en œuvre des programmes prend du temps, plus les dépenses opérationnelles liées au maintien des capacités sont élevées.

120. Le Conseil de direction du Fonds continue d'inviter les États, les particuliers et les entités intéressées à verser des contributions volontaires pour aider les victimes et leur famille.

C. Sécurité de la Cour

121. Face à des menaces accrues et en constante évolution, la sécurité de la Cour et de ses fonctionnaires est restée l'une des principales priorités au cours de la période considérée, durant laquelle l'institution a fait l'objet de nouvelles menaces et mesures coercitives.

122. Le 6 décembre 2024, l'Assemblée des États Parties a adopté la résolution ICC-ASP/23/Res.1, dans laquelle elle exhortait les États Parties, face aux menaces et mesures coercitives prises afin d'entraver ou d'influencer le travail de la Cour, à donner pleinement effet aux dispositions pertinentes du Statut de Rome et, le cas échéant, de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale. Elle a également accueilli favorablement la note conceptuelle de la Cour sur la protection des anciens fonctionnaires contre les mesures coercitives.

123. Le 6 février 2025, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a publié le décret 14203, relatif à l'imposition de sanctions à la Cour pénale internationale. En juillet 2025, la Seconde Vice-Présidente, Reine Alapini-Gansou (Bénin), la juge Solomy Balungi Bossa (Ouganda), la juge Luz del Carmen Ibáñez Carranza (Pérou), la juge Beti Hohler (Slovénie) et le Procureur, Karim Khan (Royaume-Uni), ont été inscrits sur la liste des nationaux spécifiquement désignés en raison de l'exercice de leur mandat judiciaire indépendant.

124. Le 30 juin 2025, la Cour a annoncé qu'elle avait détecté une cyberattaque sophistiquée et ciblée et a indiqué que cette atteinte, la deuxième de ce type visant la Cour en deux ans, avait été rapidement détectée, confirmée et circonscrite grâce aux mécanismes d'alerte et d'intervention de la Cour. À la suite de la cyberattaque sans précédent dont la Cour a été victime en 2023, le Greffe a procédé à une évaluation complète de la menace pesant sur son infrastructure et ses processus de cybersécurité, qui a donné lieu à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un nouveau plan de sécurité.

IV. Conclusion

125. La charge de travail de la Cour est restée extrêmement élevée, qu'il s'agisse de procédures préliminaires, de procès, d'appels ou de réparations ou des examens préliminaires et des enquêtes menées par le Bureau du Procureur. Outre les faits nouveaux décrits dans le présent rapport, un nombre croissant d'activités confidentielles a eu lieu, en particulier au niveau préliminaire.

126. La Cour prend acte avec gratitude des nombreuses et précieuses formes d'assistance fournies par le système des Nations Unies au cours de la période considérée et apprécie également la coopération apportée par les États et d'autres partenaires à ses activités d'enquête, de poursuite et de jugement.

127. Lors de la période considérée, la Cour et ses fonctionnaires ont continué de faire l'objet d'attaques, de menaces et de mesures coercitives venant d'États et d'autres acteurs extérieurs, ce qui entrave grandement l'accomplissement du mandat de la Cour et la lutte mondiale contre l'impunité. La Cour reste gravement préoccupée par cette tendance inquiétante et engage les États et la communauté internationale dans son ensemble à prendre des mesures immédiates, fermes et concertées afin de protéger l'institution, son indépendance et sa capacité de s'acquitter efficacement de son mandat judiciaire.
